



Section départementale
des retraités SNES FSU
d'Indre-et-Loire
Maison des syndicats
Bâtiment A2, 1^{er} étage
18, rue de l'Oiselet
37550 SAINT-AVERTIN
Tél : 02 47 64 64 48

Communiqué de presse :

Le prélèvement sur les retraites prévu dans le projet de budget de la Sécurité sociale, pour financer la perte d'autonomie va être de 0,3 %, dès le 1^{er} avril 2013, et sera payé par 7,5 millions de retraités imposables.

La section départementale des retraités SNES-FSU d'Indre-et-Loire s'élève contre cette nouvelle taxe touchant les retraités.

Certes, les très petites retraites ne seront pas touchées par cette taxe, mais elle touchera avec un taux uniforme tous les retraités imposables, à partir d'un revenu imposable de 1106€/mois pour une personne seule ou 833€/mois par personne pour un couple sans enfant. On ne peut pas dire que ce sont des grosses retraites, ni les qualifier de retraités aisés !!!

De plus, les retraités sont parmi les plus touchés par la hausse des dépenses de santé, les remboursements, les dépassements d'honoraires, les hausses de cotisations des complémentaires santé, la hausse des dépenses contraintes comme les loyers, l'énergie, insuffisamment compensées par la revalorisation annuelle des pensions.

Les retraités du SNES-FSU 37 demandent la création d'un droit à prestation universelle de compensation de la perte d'autonomie, quel que soit l'âge, pris en charge par la solidarité nationale, dans le cadre de la sécurité sociale. Son financement doit prendre en compte tous les revenus.

Ils ont écrit aux élus du département, députés et sénateurs, pour leur demander de voter contre la création de cette taxe, prévue à l'article 16 du Projet de loi de Financement de la Sécurité Sociale qui est examinée actuellement par l'Assemblée Nationale.

Fait le 25 10 2012
Pour la section départementale
des retraités du SNES-FSU 37
Le secrétaire:
Jean Jasseron
06 73 44 56 02